



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-76 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du mode de financement de la réserve financière**

L'article 3 du Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa des mots :

« ainsi que des sommes du fonds général provenant du versement d'une compensation fait pour l'obtention d'un certificat d'autorisation visé au deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) ».

Adopté le 22 juin 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUILLET 2009